



# REGLEMENT DE LA CANTINE DE PLANFOY

## **PREAMBULE**

Le service de la cantine est assuré par le personnel communal et occasionnellement avec l'aide de bénévoles, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ce service a une vocation sociale et éducative. Il n'est pas une obligation municipale mais le souhait d'assurer une continuité de l'accueil des enfants pendant le temps scolaire.

La grille tarifaire en fonction du quotient familial a été votée lors du conseil municipal du 17 mai 2021. Une grille tarifaire est appliquée pour les résidents hors commune.

## **1 – Inscription**

Dès la rentrée 2022, les réservations des repas se font **uniquement** via la plateforme PARASCOL sur « l'espace famille » des enfants.

Les inscriptions et/ou annulations sont closes **le jeudi minuit précédant la semaine concernée**.

Pour les journées scolaires exceptionnelles nécessitant un pique-nique, ce dernier sera fourni par les parents. Veillez à ne pas inscrire ou désinscrire vos enfants à la cantine ce jour-là dans les délais impartis.

## **2 - Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont les enfants inscrits à l'école primaire ou maternelle de Planfoy.

L'inscription est conditionnée par le dépôt en mairie de la fiche administrative et de ses annexes.

**Les enfants sont acceptés à la cantine à compter de la classe PS (pas de TPS)**

## **3 – Fonctionnement de la structure**

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur désigné via une procédure d'appel d'offre triennal, avec un cahier des charges strict. La présence de produits bio, locaux et fait maison est favorisée, en conformité avec la loi EGalim. Les repas sont transportés dans des containers en liaison chaude, par camion frigorifique.

La cantine est située dans le bâtiment communal au 70, rue du 19 mars 1962.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire, tous les jours d'école, selon le calendrier établi par l'inspection d'académie.

Attention : le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicament, même avec une ordonnance.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

La cantine s'organise en 2 services, dont le bon déroulement est assuré par le personnel municipal :

### **A. Pour les enfants de l'école maternelle :**

- Chaque début de semaine, les enfants doivent être munis d'une serviette de table marquée à leur nom (un casier de rangement est prévu à la cantine).
- Les enfants doivent se laver les mains et aller aux toilettes à l'école.
- Les enfants sont accompagnés à la cantine par des agents municipaux
- Le repas est servi dès leur arrivée
- Le repas terminé, les enfants sont encadrés par un agent municipal dans la cour de l'école maternelle à partir de 13h00.

## B. Pour les enfants de l'école primaire :

- Les enfants doivent se laver les mains et aller aux toilettes à l'école.
- Ils restent jusqu'à 12h00 à l'école sous la surveillance des agents municipaux, puis sont accompagnés à la cantine
- Le repas est servi dès leur arrivée
- A partir de 13h05, les enfants rejoignent leur école et restent sous la responsabilité des agents municipaux jusqu'à 13h35.

## 4 – Santé et repas

### Trouble de la santé et repas spéciaux

Les enfants atteints de troubles de la santé doivent bénéficier d'une attention particulière pour vivre les temps d'activités de loisirs comme les autres. Pour tous les temps d'accueil, y compris la cantine, il faut impérativement établir un PAI (**Projet d'Accueil Individualisé**). Ce PAI est signé par le médecin, les responsables légaux, le Maire, le directeur d'établissement et le responsable de l'accueil de loisirs. Il est affiché dans les locaux et le prestataire en prend connaissance.

Il est demandé aux familles de fournir deux trousseaux d'urgence : une qui reste dans les locaux de la cantine, une qui reste à l'école.

### Accident ou maladie

En cas d'accident ou de maladie, le personnel prévient les parents. En cas d'urgence, il sera fait appel au centre de secours le plus proche.

## 5 - Les tarifs

Les tarifs sont fixés par la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2021.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas, elle intègre :

- La prise en charge de l'enfant par le personnel municipal dès la sortie de l'école, jusqu'à l'heure du retour
- Le repas proprement dit
- Les charges de fonctionnement liées à l'utilisation et à l'entretien des locaux communaux.

Le tarif de la prestation varie en fonction du quotient familial et du lieu de résidence soit :

Quotient	Tarif commune	Tarif hors commune
<750	3.15€	5,25
De 751 à 1200	3.70€	5,25
De 1201 à 2000	4.20€	5,25
De 2001 à 2500	4.75€	5,25
De 2501 à 4000	5.25€	5,25
>4001	6.30€	7,35

Une majoration de 5.00 € est appliquée pour tout repas non commandé dans les délais impartis.

Un ASAP (Avis des Sommes à Payer) est envoyé aux familles tous les mois. Cet ASAP est payable :

- par CB via le lien présent sur l'ASAP en se rendant sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)
- auprès du Receveur Municipal, au SGC Loire Sud, 14 rue de la tour de Varan CS 30140 42700 FIRMINY par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou par CESU, C'est ce dernier qui se charge de réclamer les impayés et d'engager les éventuelles poursuites en cas de retard.

Seules les réclamations déposées par mail au secrétariat [mairie@planfoy.fr](mailto:mairie@planfoy.fr) seront prises en compte. Elles doivent parvenir dans un délai maximum de **15 jours après réception de la facture.**

- En cas de maladie : les parents doivent avertir le secrétariat de la Mairie avant 9h30. Sur présentation d'un certificat médical, au retour de l'enfant, les repas annulés ne seront pas facturés. En cas de fermeture du secrétariat, adresser le jour même un mail à [francoisplanfoy@outlook.com](mailto:francoisplanfoy@outlook.com) la date et l'heure du mail feront foi.
- En cas d'absence non signalée avant 9h30, le repas sera facturé.
- En cas de présence non signalée une pénalité financière sera appliquée : le repas sera majoré de 5.00 €.

## **6 - Aide aux familles**

Une aide du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune de résidence peut être accordée aux familles en fonction de leurs revenus et de leur situation familiale.

## **7 - Discipline**

Accepter les règles de vie en commun, c'est assurer le bien-être de tous. Il est donc demandé aux enfants de respecter les règles de vie en collectivité, basées sur le respect de chacun.

Tout enfant, qui par son comportement, troublerai la tranquillité du groupe ou manifesterai une attitude irrespectueuse pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par la municipalité.

Les parents sont appelés à soutenir l'action éducative du personnel.

## **8 – Pièces à joindre**

L'accès au service de la cantine est subordonné :

- Au retour d'une seule fiche d'inscription administrative par famille (qui doit être complétée datée et signée)
- A la fourniture d'une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.
- A la production d'une fiche sanitaire.
- A l'acceptation par la famille du présent règlement, par la mention manuscrite « bon pour accord » au bas de la fiche d'inscription administrative.
- Le cas échéant, à la présentation du PAI complet de l'enfant, avec fourniture de trousse d'urgence.

**Ces documents doivent parvenir à la mairie**, directement au secrétariat ou être adressés sur la boîte mail [francoisplanfoy@outlook.com](mailto:francoisplanfoy@outlook.com) **au plus tard le 31 juillet.**

**A PLANFOY le .....**

*signature des responsables légaux :*

Mention manuscrite « **bon pour accord après lecture du règlement de la cantine** »